

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 4 mai 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-024-13804/23/BM

■ Adhésion à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ) et paiement de la cotisation 2023

51608

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, par délibération du 16 décembre 2021, a souhaité initier une démarche d'implication citoyenne auprès de la jeunesse de son territoire par la création d'un Conseil des Jeunes Métropolitains.

Cette instance consultative, qui a pour vocation d'éclairer l'action de la Métropole Aix-Marseille-Provence, s'inscrit dans une politique globale de participation des citoyens à la vie des territoires en complémentarité et en cohérence avec les organes consultatifs existants. Ce conseil des jeunes métropolitains a pour mission de permettre une participation effective des jeunes à l'élaboration des politiques publiques sur les compétences de la collectivité et d'éclairer celles-ci sur les spécificités des besoins, des problématiques et des attentes de la jeunesse vivant et étudiant sur l'espace métropolitain.

Les objectifs poursuivis par cette démarche sont les suivants :

- Permettre aux jeunes un apprentissage de la citoyenneté à travers la connaissance des compétences métropolitaines, la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général, la gestion des projets qu'ils décideront de conduire...).
- Faire du Conseil du CJM un lieu d'accueil, d'échanges, de foisonnement d'idées, un lieu d'impulsion, de propositions et d'actions.
- Eclairer les élus et dialoguer avec eux sur les grands choix de la Métropole et de ses Territoires.

Pour impulser une dynamique positive au sein du Conseil des Jeunes Métropolitains et à l'instar des autres Conseils des Jeunes répartis sur l'ensemble du Territoire National, il est proposé d'inscrire le CJM dans une démarche participative en adhérant à l'ANACEJ. Association loi 1901, L'ANACEJ vise à promouvoir la participation des enfants et des jeunes à la décision publique et à accompagner les collectivités locales dans la mise en place de démarches de participation des jeunes.

L'ANACEJ anime un réseau d'élues et de professionnelles représentant 542 collectivités territoriales et 16 mouvements de jeunesse et d'éducation populaire.

Les plus-values pour la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- Dynamiser et faire rayonner l'instance grâce à des outils, des enquêtes, des formations, des partenariats.
- Etre associé à un réseau de partenaires de la jeunesse sur le territoire national.
- Etre accompagné par des experts de la participation des jeunes (formations sur la participation citoyenne jeunesse et rencontres de territoires sur les politiques jeunesse) ;
- Un échange de bonnes pratiques à l'échelle nationale (Arras, Strasbourg, La Réunion) et internationale (Maroc, Italie) lors du congrès de l'ANACEJ qui a lieu tous les 2 ans.
- Valoriser le CJM et d'autres instances du territoire Métropolitain en matière de participation jeunesse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération CHL-001-11131/21/CM relative à la Création d'un Conseil des Jeunes Métropolitains (CJM).

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le principe d'adhésion de la Métropole à l'association ANACEJ.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à ANACEJ et le paiement de la cotisation 2023, d'un montant de 5933,35 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget la Métropole Aix-Marseille-Provence, chapitre 011, nature 6281.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Handicap,
Lutte contre les discriminations et inégalités,
Conseil métropolitain des jeunes

Véronique MIQUELLE